



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-100

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-06-28-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-928 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 1956 autorisant le pharmacien de Joncy (Saône-et-Loire) à transférer son officine, Grande Rue, dans la même localité, licence n° 25 (2 pages)

Page 3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL

BFC-2024-06-27-00001 - Arrêté fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) du domaine animal ou organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal ou organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT) (2 pages)

Page 6

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes /

BFC-2024-06-25-00001 - ARRÊTÉ N° DREAL SG 2024 57/21 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne Rhône Alpes pour le département de la Côte d'Or (3 pages)

Page 9

Préfecture de la Côte-d'Or /

BFC-2024-06-24-00005 - ARRÊTÉ N° 1033 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU RECRUTEMENT SANS CONCOURS POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ -SESSION 2024- (3 pages)

Page 13

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-26-00004 - Arrêté n°24-138 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (4 pages)

Page 17

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-28-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-928 modifiant
l'arrêté préfectoral du 10 avril 1956 autorisant le
pharmacien de Joncy (Saône-et-Loire) à
transférer son officine, Grande Rue, dans la
même localité, licence n° 25

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-928

Modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 1956 autorisant le pharmacien de Joncy (Saône-et-Loire) à transférer son officine, Grande Rue, dans la même localité, licence n° 25

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 10 avril 1956 autorisant le pharmacien de Joncy à transférer son officine, Grande Rue dans la même localité, licence n° 25 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juin 2024 ;

VU le certificat d'adressage établi le 8 avril 2024 par le maire de Joncy (71460) certifiant que la commune a procédé à la dénomination et la numérotation des voies et qu'il en résulte que l'adresse de la propriété de Madame Anne Gorassini est 17 Grande Rue à Joncy ;

VU le courriel du 20 juin 2024 de Madame Anne Gorassini, pharmacien titulaire, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la mairie de Joncy a renommé la rue dans laquelle se situe la pharmacie de la commune et a également procédé à une renumérotation des maisons ou commerces et lui transmettant le certificat d'adressage susvisé ;

Considérant que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à Joncy avec la licence n° 71 # 000025 est 17 Grande Rue à Joncy ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale » ;

Considérant ainsi que la modification de l'adresse de l'officine dont le transfert a été autorisé par l'arrêté préfectoral du 10 avril 1956 susvisé doit être prise en compte par un arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modifiant la licence n° 25 renumérotée 71 # 000025,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 1956 susvisé autorisant le pharmacien de Joncy à transférer son officine, Grande Rue dans la même localité, licence n° 25, l'adresse : « Grande Rue dans la même localité » est remplacée par l'adresse : « 17 Grande Rue dans la même localité ».

.../...

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Anne Gorassini, pharmacie titulaire de l'officine sise 17 Grande Rue à Joncy (71460).

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Madame Anne Gorassini, pharmacien titulaire, et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne- Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à DIJON, le 28 juin 2024

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-06-27-00001

Arrêté fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme organisme à vocation sanitaire (OVS) du domaine animal ou organisme à vocation sanitaire (OVS) dans le domaine végétal ou organisme vétérinaire à vocation technique (OVVT)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture
et de la forêt**

Arrêté N° 2024-20-DRAAF BFC fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) du domaine animal ou Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) du domaine végétal ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment l'article L. 201-9 ;

VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2023 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire et d'une organisation vétérinaire à vocation technique conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : la période de dépôt des dossiers de demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 est ouverte du **01/07/2024 au 31/07/2024**.

Article 2 : le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté du 04 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-13 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté du 04 janvier 2013 susvisé. Ces éléments doivent permettre de vérifier la conformité aux exigences de l'article R. 201-19 du code rural et de la pêche maritime.

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Article 4 : les dossiers visés à l'article 1 sont déposés par voie dématérialisée auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 27 JUIN 2024

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anna COSTE de CHAMPERON

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2024-06-25-00001

RRÊTÉ N° DREAL SG 2024 57/21
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne Rhône Alpes
pour le département de la Côte d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 25 juin 2024

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-57/21
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour le département de la Côte-d'Or**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°1399/SG du 28 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°1399/SG du 28 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Côte-d'Or ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	DURAND	Renaud	DIR	/	À compter du 01/07/2024

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	
M.	BORREL	Didier	DIR	/	
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/	
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/	

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

2.1. EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

2.2. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.2. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

Néant.

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2024-11/21 du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Pour le préfet de la Côte d'Or
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2024-06-24-00005

ARRÊTÉ N° 1033 PORTANT DÉSIGNATION DES
MEMBRES DU JURY DU RECRUTEMENT
SANS CONCOURS POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE L'INTÉRIEUR ET
DES OUTRE-MER POUR LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ -SESSION 2024-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DEPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR**

Affaire suivie par Laëtitia VAN VAËCK
Service des Ressources Humaines
tél : 03 80 44 69 46
mél : laetitia.van-vaeck@cote-dor.gouv.fr

Dijon le 21 juin 2024

ARRÊTÉ N° 1033
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU RECRUTEMENT
SANS CONCOURS POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER POUR LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
-SESSION 2024-

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** La loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 autorisant l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2024 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2024 au recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 787 portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des Outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté, session 2024 ;
- VU** la convention de délégation de gestion exercice 2024 en date du 2 janvier 2024 ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1: Le jury du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et des outre-mer, de la région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2024 est composé de :

M.	Joris	ARNAUDIES	Chef de la section « éloignement » au bureau des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Saône-et-Loire à Mâcon
	Mme Patricia	HEDOUIN	Cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental de la Saône-et-Loire à Mâcon
	M.	François	CATHALA
			Commandant du corps de soutien administratif de la gendarmerie, chef du bureau des compétences à la région de gendarmerie de Bourgogne Franche-Comté

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le 21 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,

ORIGINAL SIGNÉ

Amelle GHAYOU

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de Justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-06-26-00004

Arrêté n°24-138 BAG portant délégation de
signature à Madame Marie-Jeanne
FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Bourgogne-Franche-Comté, pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'État



Arrêté N° ~~24-138 BAG~~ ^{24-138 BAG} portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2020 portant nomination de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER au poste de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »
 - BOP 142 : enseignement supérieur et recherches agricolesPour la mission « *enseignement scolaire* »
 - BOP 143 : enseignement technique agricole
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 :

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, assure les fonctions de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
Pour la mission « *Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales* »
 - BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.
 - BOP 348 : Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs.
 - BOP 349 : Transformation publique.
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes.
3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 :

Délégation est également donnée à Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :

- les BOP des programmes visés aux articles 1 et 2 relevant de son champ de compétence,
- le BOP 149 de niveau central,
- le BOP central 362, mission Plan de relance « écologie »,
- le CAS n° 776,
- le BOP 354 « Administration territoriale de l'État » action 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières).

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et le CAS 775 « développement et transfert en agriculture », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 4 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional déléguée et de responsable d'unité opérationnelle, Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre), pour les BOP 206, 215 et 349.

Article 5 :

Est donnée également à Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER la délégation de signer les actes de procédure relatifs aux mesures FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) inscrites au Plan Stratégique National engagées au niveau régional et sous l'autorité de gestion de l'État, ainsi que les conventions de paiement associé ou dissocié passées entre les financeurs du FEADER (collectivités, Agence de l'Eau, ...), l'État et l'ASP.

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 2 et 3 du présent arrêté :

- la signature et la notification des arrêtés ou convention attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention pour lesquelles délégation n'a pas été donnée au titre de l'arrêté portant délégation de signature à Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER pour la compétence administrative générale.

Article 7 :

Dans le cadre de la présente délégation, Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER est autorisée à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés.

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

Article 9 :

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n°24-49 BAG du 15 avril 2024 est abrogé.

Article 11 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

26 JUIN 2024

Fait à Dijon, le



Franck ROBINE